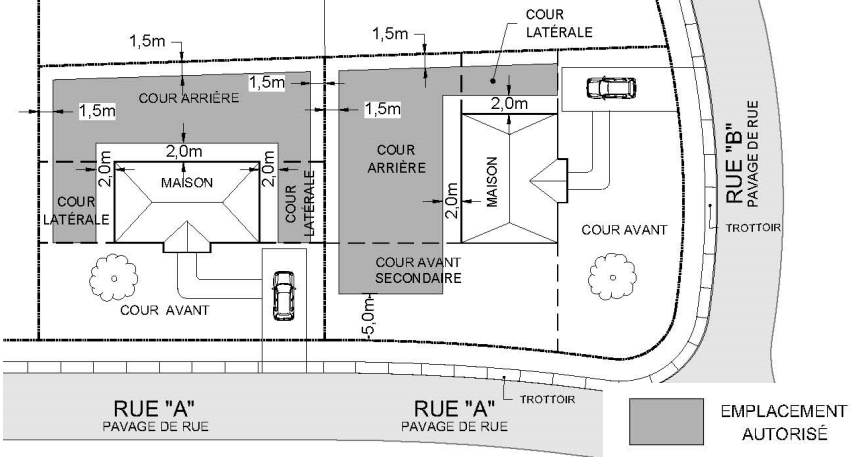


INFORMATIONS RELATIVES AUX PISCINES CREUSÉES ET SEMI-CREUSÉES

Note : Pour le secteur de Mirabel-en-Haut des normes différentes peuvent s'appliquer. Veuillez vous informer auprès d'un inspecteur en bâtiment (450) 475-2007 pour connaître les dispositions applicables.

▶ DISTANCES MINIMALES À RESPECTER DES LIGNES DE TERRAIN	▶ LES ENDROITS AUTORISÉS
<ul style="list-style-type: none"> 2 mètres d'un bâtiment principal ; 1 mètre d'un bâtiment accessoire et d'une construction accessoire ; 1,5 mètre d'une ligne latérale ou arrière ; 5 mètres d'une ligne avant, lorsque la piscine est située dans la cour avant secondaire ; 1 mètre d'une ligne latérale ou arrière de terrain dans le cas exclusif d'un tremplin ou d'une glissoire ; 0,6 mètre d'une ligne latérale ou arrière de terrain dans le cas exclusif d'une promenade ; La piscine ne doit pas être située sur une installation sanitaire. 	<p>En cour latérale et arrière pour les terrains de rangées et en cour avant secondaire, latérale et arrière pour les terrains de coin.</p> 

▶ **CONTRÔLE DES PISCINES**

▶ ENCEINTE (Clôture) Toute piscine doit être entourée d'une enceinte de manière à en protéger l'accès	▶ ACCÈS Un accès ou une porte doit être aménagé dans une enceinte
<p>L'enceinte doit être conforme aux normes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Empêcher le passage d'un objet sphérique de 10 cm de diamètre ; ➤ Être d'une hauteur d'au moins 1,2 mètre ; ➤ Être dépourvue de tout élément de fixation, saillie ou partie ajourée pouvant faciliter l'escalade ; ➤ Lorsque l'enceinte est formée par une clôture à mailles de chaîne, les mailles doivent avoir une largeur maximale de 30 mm. Toutefois, si des lattes sont insérées dans les mailles, leur largeur peut être supérieure à 30 mm mais elles ne peuvent permettre le passage d'un objet sphérique de plus de 30 mm de diamètre. ➤ La distance entre le sol et le dessous de la clôture ne peut excéder 10 cm ; ➤ Spécifiquement pour les piscines creusées, un espace libre d'au moins 1,2 mètre doit être maintenu, tout autour de la piscine, entre la clôture et le périmètre de la surface de l'eau ; ➤ Un mur formant une partie d'une enceinte ne doit pas être pourvu d'une ouverture permettant de pénétrer dans l'enceinte. Toutefois, un tel mur peut être pourvu d'une fenêtre si elle est située à une hauteur minimale de 3 m par rapport au sol du côté intérieur de l'enceinte, ou dans le cas contraire, si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre. ➤ Doit également être installé à plus d'un mètre de l'enceinte, toute structure ou équipement fixe susceptible d'être utilisé pour grimper par-dessus la paroi ou l'enceinte. Cette distance minimale s'applique à une fenêtre située à moins de 3 m du sol, sauf si son ouverture maximale ne permet pas le passage d'un objet sphérique de plus de 10 cm de diamètre. 	<p>L'accès doit avoir les caractéristiques suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Être muni d'un dispositif de sécurité passif installé du côté intérieur de l'enceinte ; ➤ Dans la partie supérieure de la porte ou du côté extérieur de l'enceinte à une hauteur minimale de 1,5 m par rapport au sol et permettant à cette dernière de se refermer et de se verrouiller automatiquement. Ce dispositif de sécurité doit être fermé à clé ou cadencé lorsque la piscine n'est pas sous la surveillance directe d'un adulte.

Note : Une haie ou des arbustes ne peut constituer une enceinte.

▶ **APPAREILS MÉCANIQUES DES PISCINES :**

- Un chauffe-eau, un filtreur et tout appareil mécanique liés au fonctionnement d'une piscine, doivent être situés à une distance minimale de **3 mètres d'une ligne latérale ou arrière de terrain** ;
- La distance minimale entre une limite de terrain et un chauffe-eau, un filtreur et tout appareil mécanique liés au fonctionnement d'une piscine peut être réduite à **1 mètre, s'ils sont entourés d'un écran acoustique** comportant des propriétés absorbantes au niveau sonore ou s'ils sont installés à l'intérieur d'une remise ;
- La plantation d'arbres ou d'arbustes et l'utilisation d'un treillis ne sont pas considérées comme un écran acoustique.

▶ **PROTECTION DURANT LES TRAVAUX D'INSTALLATION :**

Pendant la durée des travaux d'installation, des mesures temporaires doivent être mises en place, de façon à limiter l'accès selon les mêmes critères que ceux énoncés au présent article.

▶ DOCUMENTS EXIGÉS LORS DE LA DEMANDE DE PERMIS	▶ COÛT DU PERMIS
<ul style="list-style-type: none"> Plan d'implantation à l'échelle de la piscine sur le terrain (1 copie papier et 1 copie numérique) 	<ul style="list-style-type: none"> 100 \$